



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vente

Question écrite n° 8486

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en vente par correspondance et sans réglementation restrictive de pistolets dont la projection de billes d'acier est assurée par une cartouche de gaz et porte ainsi à plus de 400 mètres. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre, afin de prévenir et limiter les accidents corporels, quelquefois graves, dus à des armes.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, il est exact que les armes alimentées par cartouche de gaz et tirant des billes d'acier ne sont pas encore prises en compte par la réglementation actuelle. La question d'un éventuel classement en 4e catégorie, notamment pour les plus dangereuses (soumises à autorisation), fait actuellement l'objet d'une étude avec les professionnels, les fédérations et les différents ministères concernés. Dans cette hypothèse, ces armes seraient de ce fait soumises aux conditions restrictives de la loi de 1985 sur la publicité. Elles ne pourraient être acquises que par des personnes de plus de vingt et un ans et pour un motif légitime apprécié par le préfet.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8486

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4219

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1164